



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 07.11.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_608	Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire.  <u>Accordé à</u> : FRANCE TP <u>Pour le compte de</u> : CENTRE EQUESTRE <u>Date</u> : du 14.11 au 14.12.22 <u>Lieu</u> : 251, Av. de la Grange Rimade 06270 VILLENEUVE LOUBET

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	<p><b>Caroline LOPEZ</b> Directrice des Services de la Direction Générale</p>
14 NOV 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation,

**VU** le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions,

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant,

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**VU** l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Aibert CALAMUSO - adjoint au Maire,

**VU** la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage temporaire afin de procéder à des livraisons,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser l'entreprise FRANCE TP à circuler sur la Commune afin de procéder à des livraisons au 251, Chemin de la Grange Rimade - 06270 Villeneuve Loubet,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : conditions générales

La Société FRANCE TP sise 38, Chemin des Près 06410 BIOT – Représentée par M. PIERIC, A. ☎ 06 62 90 59 07 - n° Siret : 305 912 131 00052 📧 : [nice@francetp.fr](mailto:nice@francetp.fr)

Sous-traitant : aucun

**EST AUTORISÉE** à circuler avec un camion d'un tonnage supérieur au tonnage règlementaire afin de procéder à des livraisons:

**Pour le Compte de** : L'association Hap ô Tempo – ☎ 06 03 84 35 23 - 📧 : [hap.o.poney@gmail.com](mailto:hap.o.poney@gmail.com)

**Lieu de livraison** : 251, Av. de la Grange Rimade 06270 Villeneuve Loubet.

**Tonnage/type/Gabarit/rotation** : 19 T / Plateau / 4

**Immatriculation** : BY-007-TE

**Durée** : du 14.11 au 14.12.22

**Itinéraire** : **INTERDICTION D'EMPRUNTER L'AVENUE DES RIVES**

**Aller** : RD2085/Rond-point du Mardaric/Av. de la Libération/Av. de la Liberté/Av. de la Grange Rimade

**Retour** : Av. de la Grange Rimade/Av. de la Liberté/ Av. de la Libération/ Rond-point du Mardaric/ RD2085

- **L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.**
- **Le présent arrêté devra être présenté à toute réquisition des forces de l'ordre.**

**AUCUNE TRAVERSEE N'EST AUTORISEE, SAUF DEMANDE, POUR LE PONT DU VILLAGE AV DE LA LIBERATION & L'ENTREE DU VILLAGE AV. DE LA LIBERTE.**

### ARTICLE 2 : dérogation

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

### ARTICLE 3 : contrôle

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle  
La présente autorisation pourra être suspendue ou reportée en cas de perturbation importante de la circulation ou si les injonctions données par l'administration ne sont suivies d'effet tant en ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route,

### ARTICLE 4 : prescriptions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

### ARTICLE 5 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,  
L'association Hap ô Tempo  
La société FRANCE TP

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 07.11.2022



**Albert CALAMUSO**

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 08.11.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CIC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_610	Arrêté municipal temporaire portant autorisation d'occuper le domaine public, réglementation du stationnement  Réservation de 2 places, <u>Accordé à</u> : M. HELIES, Olivier <u>Date</u> : les 12 & 13.11.22 <u>Lieu</u> : Av des Baumettes 06270 – Villeneuve Loubet

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,   <b>Caroline LOPEZ</b> Directrice des Services de la Direction Générale
La publication sur le site Internet de la ville le <b>14 NOV 2022</b>	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Route et les textes d'application,

**VU** le Code Pénal et les textes d'application,

**VU** l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,

**VU** la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public,

**VU** la demande formulée par M. HELIES, Olivier nécessitant une autorisation de stationnement temporaire afin de procéder à son déménagement,

**Considérant** la demande formulée par M. HELIES, Olivier nécessitant une autorisation de stationnement temporaire afin de procéder à son déménagement,

**Considérant**, que l'avenue des Baumettes à Villeneuve Loubet 06270 est classée dans le Domaine Public Communal,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : conditions générales

Dans le cadre d'un déménagement, M. HELIES, Olivier est autorisé à occuper temporairement le Domaine Public Communal,

**Lieu de réservation:** 270, Av. des Baumettes – 06270 Villeneuve Loubet

**Immatriculation** : véhicule de location

#### ARTICLE 2 : stationnement

Le stationnement sera interdit sur 2 places les 12 & 13.11.22 de 08h00 à 18h00

ARTICLE 3 : signalisation temporaire

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 4 : redevance domaniale

L'interdiction Conformément aux dispositions de la décision municipale du 2022-202 du 13 juin 2022 et au titre de l'occupation du Domaine Public autorisée par la présente convention, le requérant s'engage à verser une redevance, cette somme fera l'objet d'un titre de recette émis par la Commune (Barème n°22) pour un montant total de : **40 € (10<sup>e</sup> l'unité)**. Le permissionnaire s'engage à verser la dite somme à la Commune

ARTICLE 5 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,  
Madame le Directeur des Finances,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

ARTICLE 7 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérécourts citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 8: ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,  
L'intéressé

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 08.11.2022



**Albert CALAMUSO**

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Le 08.11.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CIC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_611	Arrêté municipal temporaire portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire.  <u>Accordé à</u> : TSG <u>Sous-traitant</u> : CMF <u>Pour le compte de</u> : RESTAURANT KFC <u>Date</u> : du 15.11 au 17.11.22 <u>Lieu</u> : 1682 RD6007 – 06270 VILLENEUVE LOUBET

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,   <b>Caroline LOPEZ</b> Directrice des Services de la Direction Générale
La publication sur le site Internet de la ville le  <b>14 NOV 2022</b>	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation,  
**VU** le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions,  
 A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public  
**VU** le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,  
 Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,  
 Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,  
 Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,  
 Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant,  
 Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,  
**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,  
**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,  
**VU** le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,  
**VU** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,  
**VU** l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions, de signature, de représentation et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO - adjoint au Maire,  
**VU** la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage temporaire afin de procéder à des livraisons,  
**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser l'entreprise à circuler sur la Commune afin de procéder à des livraisons au 1682 RD6007 06270 Villeneuve Loubet,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : CONDITIONS GENERALES

La Société TSG sise 65, Rue du Bois Chaland – 91090 LISSES Représentée par M. DUBUC, Stéphane  
☎ 07 88 30 29 13 n° Siret : 345 351 183 00628 📧 [stephane.dubuc@tokheimservices.com](mailto:stephane.dubuc@tokheimservices.com)

**Sous-traitant** : La société CMF sise 16, Bd Jean Moulin – 06340 DRAP représentée par M. CAPPELLINI, Clément ☎ 04 93 04 88 78 n° Siret : 802 753 368 00017 📧 [contact@metallerie-cmf.com](mailto:contact@metallerie-cmf.com)

**EST AUTORISÉE** à circuler avec un camion d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder à des livraisons:

**Pour le Compte de** : RESTAURANT KFC - 06 13 31 80 89 M. GALIZZI, Maxime - [mgalizzi@alliancebtp.fr](mailto:mgalizzi@alliancebtp.fr)

**Lieu de livraison**: 1682 RD6007 - 06270 Villeneuve Loubet.

**Tonnage/type/Gabarit/rotation** : 32 T / Poids Lourd - h 3,82m x L 9,60m x l 2,55m / 1

**Immatriculations** : GE-441-FR

**Durée** : du 15.11 au 17.11.22

**Itinéraire** : **INTERDICTION D'EMPRUNTER L'AVENUE DES RIVES**

**Aller** : Sortie 47 de l'autoroute A8 / Rond-Point du Logis du Loup / RD6007

**Retour** : RD6007 / Rond-point des Rives / Entrée de l'autoroute A8

- L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.
- Le présent arrêté devra être présenté à toute réquisition des forces de l'ordre.

### ARTICLE 2 : DEROGATION

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

### ARTICLE 3 : CONTROLE

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquant et devra être présentée à tout contrôle  
La présente autorisation pourra être suspendue ou reportée en cas de perturbation importante de la circulation ou si les injonctions données par l'administration ne sont suivies d'effet tant en ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route,

### ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

### ARTICLE 5 : INFRACTIONS

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

**ARTICLE 6 : EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 : CARACTERE EXECUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuveloubet.fr](http://www.villeneuveloubet.fr).

**ARTICLE 8 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 9 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,

La société TSG

La société CMF

La Société ALLIANCE BTP

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 08.11.2022



**Albert CALAMUSO**

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



**COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET**  
Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Le 09.11.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC / FD
N° d'enregistrement AM_PM_2022_612	Arrêté Municipal permanent portant réglementation du stationnement, aménagement de voirie. Création d'une Zone Bleue.  <u>Lieu</u> : Avenue du Docteur Julien Lefebvre 06270 Villeneuve Loubet

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	 <b>Caroline LOPEZ</b> Directrice des Services de la Direction Générale
7 4 NOV 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-1 à L2213-6-1, et R2213-1, relatifs aux pouvoirs de police du stationnement et de la circulation

**VU** le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions

**VU** le Code de la Route et notamment aux articles R130-5, relatif à la recherche et constatation des infractions. Aux articles L411-1, R411-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police. Aux articles R413-18 et R414-5 concernant les obligations des conducteurs au regard des piétons et R411-11 relatif au stationnement sur un passage réservé aux piétons.

Aux articles R431-9, R415-3 et R417-11 relatifs aux règles applicables aux usagers des pistes cyclables.

Aux articles R413-1 à R413-16 relatifs aux vitesses maximales autorisées

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46 relatifs aux règles de mise en fourrière.

**VU** le Code de la voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2 relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**VU** l'arrêté municipal n° 2022-116 du 12 août 2022, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**CONSIDERANT** que l'Avenue du Docteur Julien LEFEBVRE est située sur le Domaine Public Communal,

**CONSIDERANT** que le Domaine Public routier ne saurait être utilisé uniquement pour des stationnements prolongés et exclusifs, mais qu'il y a lieu, en revanche, de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules, particulièrement sur des voies commerçantes,

**CONSIDERANT** le manque de stationnement de courte durée sur ce secteur, procédons à la création d'emplacements à durée limitée,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police, à effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité de la circulation routière,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : CONDITIONS GENERALES

**EST CREE un aménagement de la voirie Avenue du Docteur Julien LEFEBVRE comme suit :  
Entre l'imprimerie ZIMMERMANN au n°241 et le Jardin d'Enfants (Avenue des Cavaliers).**

- **Création d'une Zone Bleue (13 places de stationnement) : durée du stationnement autorisé 03h00 maximum de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 du lundi au samedi hors jours fériés.**

### ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

**EST interdit le stationnement à tous les véhicules pour une durée supérieure à trois heures réglementaires autorisées.**

### ARTICLE 3 : SIGNALISATION

**La signalisation horizontale et verticale correspondante à l'article 1<sup>er</sup> sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le Centre Technique Municipal.**

### ARTICLE 4 : DISQUE DE CONTROLE

**Dans la zone indiquée à l'Article 1, tous conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement, conforme au modèle type. Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise du véhicule en stationnement ou, faire apparaître l'heure d'arrivée de manière à ce que cette indication puisse être vu distinctement par un observateur placé devant le véhicule. Est assimilé à un défaut d'apposition du disque le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.**

### ARTICLE 5 : INFRACTIONS

**Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules en fourrière seront constatés et poursuivis conformément à la Loi et à la réglementation en vigueur.**

### ARTICLE 6 : exécution

**Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

### ARTICLE 7 : caractère exécutoire

**Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.**

**Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).**

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr) ), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Grasse,  
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve-Loubet,  
Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet  
Monsieur le Chef du Centre Technique Municipal,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 09 Novembre 2022

**Albert CALAMUSO**

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale